

47 2012-05-07 : propositions principales de l'employeur, normatif

La cuisine : changement de nom ou de rôle (université, plan de pension UofM, vice-recteurs) ...

Demande d'éliminer les activités communautaires des tâches des professionnels-enseignant et remplacer la tâche d'enseignement de 18 crédits, plus possiblement un autre 3 crédits, par 21 crédits *pour tout le monde*. (13.2, 13.7 et 15.3) (Donc, hausse effective de charge de travail.)

Demande que les fractions de crédit en surcharge soient rémunérées au faible taux de surcharge au lieu d'être accumulées et, à 3 crédits, donner une réduction de charge d'enseignement. (15.4.2 et 44.1) (Donc, hausse effective de charge de travail.)

Que les correcteurs/assistants soient embauchés rapidement. (16.1.1 et 16.2.1) (???)

Annulation de cours d'intersession, d'été ou en session régulière : demande de ne rien payer, *même avec contrat signé*, si l'employé a donné le cours l'année précédente. (17.3, 17.N et 44.1)

Demande d'intégrer dans l'article 18.4 presque toute l'affreuse lettre d'entente sur l'utilisation du budget de développement professionnel pour acheter de l'équipement informatique. (18.4) (*Un vraiment gros problème*. Cette lettre avait suivi un processus anormal et même aberrant, renversant l'article 16.2.6 de la convention collective 1991-1994, fraîchement signée, qui stipulait que l'équipement ainsi acheté était réservé à l'usage de l'employé, mais demeurait la propriété de l'employeur. La lettre d'entente, au contraire total, stipule que l'équipement est la propriété de l'employé, qui a dorénavant à *assumer tous les coûts d'installation, de logiciels, de réparation, puis de remplacement lors d'un vol* (même dans les lieux de l'employeur ...), contrairement à avant, où ces responsabilités incombaient à l'employeur. Et n'oublions pas les implications *cachées, au niveau de l'ARC* ... (Voir ce scribe.) Cette lettre d'entente a causé bien des maux de tête ; son intégration dans la convention collective aurait été un désastre total.)

Avant de s'engager dans des activités professionnelles en dehors de son unité, mais à l'intérieur de l'institution, l'employé aurait à demander l'autorisation de son supérieur. (19.2) (Comme si les doyens et directeurs étaient des cretins, *incapables de communiquer entre eux* !)

Demande d'éviscérer la clause de surnombre, sans être spécifique quant à la façon de l'éviscérer. (20) (Cette clause n'a jamais été testée, et n'a été obtenue que suite à des concessions syndicales majeures, portant sur d'autres thèmes ; pourquoi la changer ?)

Prochain thème : 2012-05-07 : propositions principales de l'employeur, normatif (suite).

Rolland Gaudet, scribe
2020-11-13

Il n'y a rien de plus effrayant que les actions d'une personne ignare.

Goethe (1749-1832)